



Direction générale adjointe Attractivité et animation

Direction des Affaires Culturelles Médiathèque Municipale Affaire suivie par : Céline Antunes

Tel: 03 27 65 97 26

Mail: celine.antunes@ville-maubeuge.fr

3 octobre 2025

## **Prestation Spectacle**

## **DECISION N° 2469 / 2025**

## Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 37 du 05 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 28 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3 relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

Considérant que les articles CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation artistique pour la mise en place d'un spectacle.

Toute correspondance considérant que l'article R 2122-3 dispose : « L'acheteur peut passer un marché sans Monsieu publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne Hôtel de 🎾 euvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante : Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269 59607 Maubeuge Cedex Tél. 03 27 53 75 75 Fax 03 27 53 75 00

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID: 059-215903923-20251003-2469\_2025-AR

Le Marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Qu'en l'espèce il s'agit d'un marché ayant pour l'objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus sans publicité, ni mise en concurrence, et qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel marché peut être pris par Monsieur le Maire,

## ARRETONS

<u>Article 1</u>: La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir au prestataire ci-après désigné pour le spectacle « Lecture(s) au coin du feu », le samedi 22 novembre 2025 vers 16h30 dans les salons d'honneur de la Mairie dans le cadre de la 16ème édition de la Fête du Livre Jeunesse.

COMPAGNIE La Belle Histoire 1 avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Article 2 : Cette prestation aura lieu pour un montant de 850 € TTC

<u>Article 3</u>: La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

<u>Article 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u> : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe
- Conservée dans le dossier de la manifestation,
- Notifiée au prestataire identifié à l'article 1.

Maubeuge le : 0814012025 Le maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Page 2 sur 2 DECISION N° 2469/ 2025